

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021, à 17h35, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Madame Inès de MARCILLAC.

La présidence a été transférée à Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat, à 17h45. (Convocation et affichage effectués le 15 septembre 2021).

PRÉSENT(E)S :

HOUILLES	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
	M. Benoit PARIS – Délégué titulaire
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
BEZONS	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
CHATOU	M ^{me} Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire
	M. Pascal PONTY – Délégué titulaire

ABSENT(ES) : /

HOUILLES	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
	M ^{me} Marina COLLET – Déléguée suppléante
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M ^{me} Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
BEZONS	M ^{me} Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
	M. Eric de HULSTER – Délégué suppléant
	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
CHATOU	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE : Monsieur Julien CHAMBON à 17h45.

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M^{me} Inès de MARCILLAC est désignée à l'unanimité par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

Madame de MARCILLAC informe que Monsieur le Président a fait part d'une possibilité de retard de dix à quinze minutes. Elle propose d'ouvrir la séance.

Dans un premier temps, elle donnera la parole à Monsieur SAILLARD pour un point d'avancement technique sur les différents sujets qui occupent actuellement le syndicat.

Madame de MARCILLAC déclare la séance ouverte et constate que le Président a décidé de la nommer secrétaire, ce qu'elle accepte.

II- POINT D'ACTUALITÉ

1. Inondations du 22 juin 2021 sur Houilles et Carrières-sur-Seine

Monsieur SAILLARD rappelle que le 22 juin dernier, des inondations fortes ont impacté les réseaux syndicaux et ceux de la Ville de Houilles. L'origine de cette situation est que l'ensemble des réseaux était en charge, ce qui peut être résumé par un important surplus d'eau pluviale dans les réseaux, avec des effets tampons qui ne sont pas forcément dus au réseau, mais avec d'autres réseaux en bords de Seine qui sont chargés et qui font que les réseaux du SABS ne peuvent pas se décharger. Cette situation a été assez préoccupante, surtout à Houilles, qui a été la ville la plus touchée, mais aussi à Carrières-sur-Seine et au Vésinet. Cette situation a mis en évidence plusieurs sujets, dont certains ont déjà été vus au niveau technique.

2. 21 capteurs ont été installés afin de connaître l'évolution du réseau du Syndicat et ses montées en charge

Monsieur SAILLARD précise que des capteurs devaient être installés sur le syndicat. Le sujet avait été abordé lors du dernier comité. 21 capteurs ont été installés pour suivre les évolutions du réseau, les montées en charge et pour être capable de comprendre comment fonctionne ce réseau.

3. Schéma directeur d'Assainissement

Monsieur SAILLARD rappelle que le schéma directeur – comme discuté lors de la dernière réunion – n'était pas optimal : il n'y avait pas d'objectifs. Le SABS a donc contracté avec SAFEGE. L'idée du travail avec SAFEGE est de reprendre le schéma directeur, de fixer des objectifs et de répondre à ces objectifs à travers des montants : en mettant cinq millions d'euros, qu'est-ce qui est obtenu ? en mettant dix millions d'euros, qu'est-ce qui est obtenu ? etc. Le but est d'éviter des conclusions similaires à la dernière fois, c'est-à-dire 21 millions d'euros, sans savoir pourquoi.

4. Accompagnement de SUEZ en vue de régulariser des démarches administratives pour lesquelles la police de l'eau est en attente

Monsieur SAILLARD explique qu'un contrat a aussi été conclu avec SUEZ, un des prestataires du marché, parce qu'il y avait du retard sur des documents demandés par la police de l'eau. Il y a de nombreux documents sur lesquels les éléments étaient manquants. Ainsi, SUEZ s'est mis en contact avec la police de l'eau et la situation du syndicat est en cours de régularisation. Ce sera fait d'ici à la fin de l'année. Monsieur SAILLARD a échangé par téléphone avec la police de l'eau.

5. Objectif de déconnexion des eaux pluviales de l'assainissement = il s'agit de trouver des solutions empêchant les eaux pluviales d'accéder au réseau. La gestion des eaux pluviales est, quant à elle, subventionnée par l'Agence de l'eau

Monsieur SAILLARD présente quelques solutions envisagées à court terme, même si elles ne concernent pas forcément le syndicat. Il y a notamment une politique de rappel des clapets

antiretours et une politique de batardeau : quand les réseaux ont débordé, l'eau est venue dans les jardins par les portails des habitations, etc.

La question du subventionnement des batardeaux est à l'étude. En raison des évolutions, la communauté d'agglomération a été contactée pour déterminer quel budget imputer. À ce jour, il y a un désaccord sur la réponse de la communauté, parce qu'elle considère que cela ne relève pas de la gestion des eaux pluviales ou des inondations, mais que cela relève du pouvoir de crise du Maire. Monsieur SAILLARD considère que cela relève plutôt de la gestion des eaux pluviales ou de la GEMAPI. Ainsi, un travail est en cours pour une révision de la position de la communauté.

L'agence de l'eau a été contactée dans l'idée de déconnecter les gouttières du réseau pour l'alléger. Contactée, la police de l'eau a répondu qu'il n'était pas inintéressant de déconnecter les gouttières, mais qu'aucune contrainte ne pouvait l'obliger, puisqu'elles se trouvent chez des particuliers. En conséquence, cela prendra énormément d'énergie pour un résultat très moyen. Ainsi, la police de l'eau a expliqué que le vrai travail aujourd'hui est plutôt d'empêcher l'eau d'entrer dans le réseau. Dans ce but, il faut s'occuper des espaces publics, des subventions peuvent être obtenues et les résultats peuvent être intéressants. Il y a un changement de paradigme derrière tout cela : jusqu'à présent, l'eau pluviale était l'accessoire de l'assainissement. Désormais, la manière de voir le sujet est de déconnecter la gestion des eaux pluviales de l'assainissement, c'est-à-dire que l'assainissement ne sera plus modélisé en intégrant l'eau pluviale qui entre dans les réseaux, parce qu'il est impossible de faire des buses de plus en plus grosses, des bassins de rétention de plus en plus imposant, etc. Toute l'idée est d'empêcher l'eau d'aller dans le réseau. Donc, l'idée est une gestion du réseau d'assainissement à périmètre plus ou moins constant, mais avec une réflexion sur la suppression de 50 % d'eau pluviale dans le réseau, y compris dans le schéma directeur à venir.

Ainsi, au lieu d'envisager la nécessité de travaux, tels que la réalisation d'un bassin supplémentaire à 21 millions d'euros, ce qui ne suffira pas parce qu'il sera plein, il y aurait intérêt à mettre 10 millions d'euros dans la gestion des eaux pluviales, sachant qu'aujourd'hui l'agence de l'eau ne subventionne plus les travaux d'assainissement, mais seulement les travaux de gestion des eaux de pluie. Cela veut dire que, si 10 millions d'euros sont mis dans la gestion des eaux de pluie pour que l'eau n'entre pas dans le réseau, il est envisageable d'être subventionné à 70 % ou 80 %, donc il en coûte 3 millions d'euros, alors que si un bassin de 20 millions d'euros est réalisé, aucune subvention ne pourra être obtenue. En effet, pour les opérations nouvelles, il n'y a plus d'argent mis dans l'assainissement, parce que le constat a été posé que, en passant du réseau unitaire au réseau séparatif, tout emmener à la Seine ne servait à rien, c'est ce qui s'appelait le captage à la parcelle.

Actuellement, il y a des pluies vingtennales et cinquantennales tous les deux ans. De ce fait, même les énormes réseaux ne serviront à rien. Un travail est envisagé sur les cours d'école, sur les voiries ou sur les parkings pour que l'eau ne vienne pas dans le réseau. La question a été vue avec l'agence de l'eau et son corollaire, c'est-à-dire son bras armé, qui est l'association Espace. Monsieur le Président a autorisé le lancement de l'étude, d'un cahier des charges, pour avoir un AMO qui analysera le comportement de l'eau pluviale dans la commune et la nature des sols pour la capacité de pénétration. Le but est d'essayer de modéliser le fonctionnement de cette eau pluviale et la manière dont il est possible de la faire pénétrer pour l'empêcher d'aller dans le réseau. Ce travail est en cours, le sujet a été présenté à l'agglomération, dans le cadre du programme, puisque cela va impacter le budget à venir. L'agglomération a indiqué qu'elle devrait porter ce sujet, c'est-à-dire faire les travaux d'assainissement nécessaires pour accueillir l'assainissement d'une commune pour ne pas sous-dimensionner le réseau, mais en essayant de déconnecter au maximum les eaux pluviales. Dans cette optique, cela conduirait à un renouveau des schémas directeurs.

6. Révision du règlement d'assainissement avant le 31 décembre 2021 afin d'intégrer les données d'eaux pluviales.

Pour terminer, **Monsieur SAILLARD** indique que le règlement d'assainissement sera revu très rapidement pour intégrer quelques données sur l'eau pluviale, quand bien même l'étude n'est pas terminée.

Ainsi, Monsieur SAILLARD a abordé ce qui a été lancé pendant l'été en termes d'orientation et de travail.

**Arrivée de Monsieur CHAMBON, à 17h45.
Présidence de la séance est donnée à Monsieur CHAMBON**

Monsieur CHAMBON invite l'Assemblée à poser des questions sur ces sujets de fond qui contiennent d'une part des échéances en termes d'idées et de doctrines et d'autre part que la réalité les rattrape avec des épisodes pluvieux qui imposent parfois des réactions un peu plus vigoureuses. Dans l'institutionnalisation du traitement de l'assainissement, Monsieur CHAMBON estime que l'enjeu est de savoir qui gère les eaux de pluie, notamment dans le cadre du changement de compétences avec l'agglomération. Le syndicat ne souhaite pas être la victime d'un flou « artistique » dans la gestion des compétences, parce que les habitants en sont les victimes. Monsieur CHAMBON identifie une vraie urgence à ne pas se laisser perdre dans les méandres des différentes compétences et des échelons administratifs. Il renouvelle ses remerciements pour la restitution et invite à partager les expériences similaires et les réflexions faites par chacun pour enrichir la coopération entre les villes.

Monsieur BEYRIA annonce, sur ce point, que la Ville de Bezons va signer la charte Trame verte et bleue avec l'association Espace. De ce fait, la ville a un programme qui est essentiellement de la désimperméabilisation de cours d'école, de zones piétonnes, de promenades paysagères. Ainsi, un programme sur quatre ans est en cours d'élaboration. Monsieur BEYRIA précise que Bezons n'a, en revanche, pas pris d'AMO global, alors que c'est une bonne idée. Monsieur BEYRIA souligne que la ville a également le profil de voirie, actuellement standard, qui rejette l'eau dans des noues ou dans les fausses herbes et que désormais toutes les voiries réalisées n'occasionnent aucun rejet dans le réseau.

Monsieur SAILLARD explique que l'objectif fixé par Monsieur CHAMBON est que l'étude aboutisse à une structuration du travail. Cette étude ne doit pas être un *one shot*, il doit y avoir un programme prévoyant l'intégration de la question des eaux de pluie dans chaque secteur :

- Pour la voirie, si demain des voiries sont refaites, il faudra déterminer comment prévoir les trottoirs, les interstices entre la voie et le trottoir, l'enrobé utilisé.
- Pour le PLU, il faudra le décliner, par exemple, dans le cadre d'un habitat collectif, il faudra déterminer les éléments à mettre en place.
- Pour les cours d'école, avec le projet Oasis, où, au-delà de la gestion des eaux pluviales, le constat a été posé que cela apaise les enfants, mais cela salit leurs habits, ce que les parents n'aiment et les enseignants, non plus.

Monsieur SAILLARD précise que, maintenant, cela va même jusqu'à mettre des bassins de rétention à ciel ouvert, c'est-à-dire des parcs qui, les quelques jours de grandes crues ou de grandes pluies, ce qui arrive quatre fois par an, vont être un bassin de rétention naturel. Donc, cela va être décliné dans l'ensemble des actions de la ville pour atteindre cet objectif.

Monsieur CHAMBON ajoute que, sans être au Vésinet, l'ancien hippodrome a donné l'occasion d'avoir un petit peu d'eau.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2021

Monsieur CHAMBON reprend le fil du comité et relève que le procès-verbal doit être adopté. Monsieur CHAMBON demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 1^{er} juin 2021. En l'absence d'observations, il propose de l'adopter.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 est adopté à l'**unanimité**.

III- POINTS SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

21/11 – Finances – Budget Supplémentaire 2021

Monsieur CHAMBON aborde l'ordre du jour du comité avec le point n° 1 sur le budget supplémentaire. Il donne la parole à Madame de MARCILLAC, vice-présidente en charge des finances.

Madame de MARCILLAC rappelle qu'il s'agit des finances du syndicat. Elle présente un PowerPoint, qui a été légèrement revu par rapport à celui envoyé, notamment concernant les arrondis. Elle expliquera ce point, même s'il est important d'entrer assez vite dans le détail.

Madame de MARCILLAC rappelle les fonctions du budget supplémentaire :

- Reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement de l'année N-1 ;
- Reprendre les restes à réaliser de cette section ;
- Traduire budgétairement la décision d'affectation du résultat de fonctionnement N-1 ;
- Ajuster les crédits initiaux votés dans le cadre du budget primitif ;
- Intégrer les nouveaux besoins apparus après l'adoption du budget primitif de l'année en cours.

Concernant la section d'exploitation, Madame de MARCILLAC présente le détail des 1 445 045,03 euros répartis entre différents postes :

- L'ajustement des crédits liés à l'entretien et aux réparations sur les réseaux pour 24 k€, ce sont probablement des curages et tout l'entretien classique ;
- L'inscription de 175 k€, liés à diverses prestations extérieures, dont la surveillance de la qualité des eaux usées en lien avec la COVID-19, dans le réseau de collecte avec une partie études, des prélèvements, des analyses et des modules optionnels. Ces résultats d'analyses ont été reçus soit par le SIABS, soit par le SABS. Madame de MARCILLAC propose que ces résultats soient envoyés à chacun, puisque tout le monde n'est pas au SIABS.

Monsieur CHAMBON précise la nature de la démarche. L'agglomération a proposé de suivre, à travers les eaux usées, la présence de la COVID-19. Ce n'est pas l'agglomération qui était à la manœuvre. En revanche, à l'occasion d'un point d'information, le président du SIABS a exprimé l'idée de participer à cette mesure pour voir venir la COVID-19, parce qu'il a été constaté que l'analyse des eaux usées permettait d'anticiper les vagues épidémiques. L'occasion de cette expérimentation, appuyée sur un groupement scientifique, a été saisie pour participer à cette mesure de la présence de la COVID-19 dans les eaux usées.

Madame de MARCILLAC ajoute qu'il y a eu la mise en place de points d'indicateurs de montées en charge et des prestations d'accompagnement du SABS.

Monsieur CHAMBON souligne l'importance de la démarche, puisque le mois de juin a connu un épisode pluvieux extrêmement important avec, notamment, des inondations sur Carrières-sur-Seine et sur Houilles. Des pluies cinquantennales qui sont restées très longtemps accrochées au-dessus de Houilles et de Carrières-sur-Seine et le résultat a été une nouvelle fois : une montée en charge du réseau, un débordement dans les habitations, un débordement de la voirie dans les habitations, des refoulements par les réseaux d'assainissement. Ainsi, la volonté de se doter d'un système de captation beaucoup plus réactif et sensible s'est concrétisée en mettant des capteurs dans le réseau, à des endroits stratégiques, pour recevoir des alertes en direct – des SMS – pour être prévenu. Monsieur CHAMBON observe que 15 minutes peuvent faire la différence pour sauver une voiture, pour dégager une voirie ou pour contacter un prestataire qui va contrôler ses niveaux au sein des ouvrages. C'est le cas notamment d'EAV qui gère le bassin d'orage de la rue Jean Racine à Houilles. Les situations de crise à gérer depuis quelques années ont conduit au souhait de se doter de cet outil supplémentaire de pilotage et de gestion.

Monsieur CHAMBON demande si le sujet de la prestation d'accompagnement peut être abordé.

Madame de MARCILLAC informe que ce sujet a été abordé. Madame de MARCILLAC poursuit sa présentation du budget supplémentaire. Aux montants précités s'ajoutent :

- Les ajustements des crédits relatifs aux indemnités et aux honoraires sur la nouvelle organisation qui avait été proposée et votée par le SABS lors de la dernière réunion, soit 20 k€ et 10 k€ ;
- Les dépenses imprévues d'un montant de 80 k€ pour équilibrer le budget ;
- Le virement à la section d'investissements de 1 134 k€.

Les recettes d'exploitation sont du même montant et correspondent au résultat **du** fonctionnement N-1 reporté. Pour rappel, ces résultats de 2020 s'établissent comme suit :

- Des recettes à 1 668 347,20 € ;
- Des dépenses à 1 096 928,23 € ;
- Un résultat de l'exercice 2020 excédentaire à 571 418,97 € auquel s'ajoute l'excédent reporté 2019 d'environ 873 700 €, ce qui fait un excédent global de fonctionnement de 1 445 045,03 €.

Concernant la section investissements, Madame de MARCILLAC explique que le solde représente la somme du reste à réaliser N-1. Elle précise que les arrondis modifiés annoncés en introduction sont là, ainsi que la somme inscrite sur le total des dépenses d'investissements d'un peu moins de 4 400 000 €. Le montant total de ces dépenses s'élève à 4 505 674,47 € et est constitué par :

- 123 k€ de reste à réaliser N-1, qui viennent d'être présentés ;
- Les principaux postes concernent les restes à réaliser 2020 et sont principalement :
 - o La mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de travaux de reprise des ouvrages pour 94 k€,
 - o La pose de panneaux brise-vue sur la clôture de l'édifice, le poste de relevage pour 29 k€.
- 4 383 k€ d'ajustement de dépenses au titre de ce présent budget avec :
 - o Un ajustement de crédit lié aux frais d'études, évoqués précédemment, pour 82 k€,
 - o L'audit du schéma directeur d'assainissement et l'étude pour l'amélioration du fonctionnement du déversoir d'orage rue de la Pâturage,
 - o L'inscription pour les travaux de réparation pour la remise en état du bassin de stockage de Bezons : 1 200 k€,
 - o L'intégration des frais d'études pour 187 k€, ce sont des opérations d'ordre,
 - o Les divers travaux sur les installations des réseaux d'assainissement pour équilibrer le budget, pour 2 913 k€.

Madame de MARCILLAC souligne que tout est financé par l'excédent de fonctionnement et les virements de section. Le montant total des recettes s'élève à 4 505 674,47 €. Ils sont principalement constitués par :

- Le résultat reporté : 3 272 k€ ;
- Les restes à réaliser de l'année précédente : 56 k€ ;
- L'intégration des frais d'études : 187 k€ ;
- Le virement de la section d'exploitation, pour la plus grande part : 1 135 k€ ;
- La suppression de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif : moins 145 k€.

Madame de MARCILLAC rappelle que les résultats 2020 s'établissent comme suit :

- Les recettes d'investissements : 1 673 632,08 € ;
- Les dépenses : 1 243 197,38 € ;
- Un résultat excédentaire de 430 434,70 €, auquel ajouter un excédent reporté 2019 de 2 842 028,44 €, ce qui donne un excédent global d'investissements de 3 272 463,14 €.

Madame de MARCILLAC invite à poser les questions sur ce budget supplémentaire.

Monsieur CHAMBON apprécie la qualité de la présentation.

Madame de MARCILLAC adresse ses remerciements à l'administration qui a participé à la préparation de la présentation.

Monsieur MARTIN demande si l'excédent global d'investissements de 3,3 millions d'euros inclut pour les prévisions de travaux.

Monsieur SAILLARD rappelle que le schéma d'assainissement – que le syndicat n'a pas voulu valider – représente 21 millions de travaux pour faire un bassin en bord de Seine, ce qu'il estime être une aberration. Il est bien d'avoir ces trois millions d'euros pour démarrer, le jour où seront attaqués les travaux du réseau et/ou la séparation des eaux de pluie, parce qu'il faut encore voir avec l'agglomération comment ce sera imputé et sur quel budget. Ces trois millions d'euros vont très vite partir.

Monsieur CHAMBON demande s'il y a d'autres observations sur ce point. Il donne la parole à Monsieur BEYRIA.

Monsieur BEYRIA demande à recevoir le PowerPoint par e-mail.

Madame de MARCILLAC précise que le PowerPoint a été envoyé et que la version corrigée suivra.

Monsieur CHAMBON estime que la présentation a apporté une plus-value. Il propose de passer au vote. Il constate que, en l'absence d'abstentions et oppositions, le budget supplémentaire de l'exercice 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-7 et L 1612-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M49,

Vu la délibération n° 21/02 du 6 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° 21/09 du 1er juin 2021 portant adoption du Compte Administratif 2020,

Vu la délibération n° 21/10 du 1er juin 2021 portant affectation des résultats 2020,

Vu le projet de budget supplémentaire 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2021 conformément au document joint en annexe.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

21/12 – Signature de la convention de délégation de compétence en matière de transport des eaux usées et pluviales urbaines avec l'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine

Monsieur CHAMBON note que ce point a commencé à être évoqué quant au rôle de l'agglomération dans l'exercice de la compétence « assainissement et eaux pluviales ». Un transfert de compétence est intervenu. Monsieur CHAMBON explique que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'État exige que la compétence en matière de transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines soit confiée aux agglomérations. Dans le cadre de cette compétence, les agglomérations ont aussi la possibilité de la déléguer à un syndicat, en totalité ou en partie dès lors que le syndicat est inclus, dans sa totalité, dans le périmètre de l'agglomération. Monsieur CHAMBON apporte cette précision, du fait qu'un syndicat, le SIABS, avait des villes qui n'étaient pas dans membres de l'agglomération et qu'il a dû être dissous.

Monsieur CHAMBON indique que, ici, le choix a été fait de maintenir la structure et de demander une délégation de compétence à l'agglomération. Cela a été fait rapidement, raison pour laquelle il a émis le souhait que les choses ne soient pas bâclées. Monsieur CHAMBON considère que l'enjeu est assez important, en termes d'aménagement du territoire, en termes d'assainissement, en termes politiques. Monsieur CHAMBON explique que le choix a donc été fait de travailler sur une transition, parce qu'il y a quand même une convention qui entrera en vigueur en 2022 – si elle est adoptée – pour une durée de trois ans, donc jusqu'en 2024. Malgré tout, la finalité sera la disparition des syndicats. Monsieur CHAMBON précise que, ne sachant pas de quoi l'avenir sera fait, des changements sont possibles, mais en l'état c'est le chemin qui a été pris. Le choix a été fait de demander une délégation à l'agglomération, ce qui signifie que, pour le compte et au nom de l'agglomération, le syndicat assurera le service de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire. Ainsi, la convention soumise répartit les missions entre l'autorité délégante, soit l'agglomération, et le délégataire, soit le syndicat, et elle détermine le degré de contrôle exercé par la CASGBS sur le SABS. Le contrôle peut être tout à fait différent, ce peut être à chaque acte, ce peut être du contrôle a posteriori. Donc, il y a vraiment une volonté à la fois qu'elle puisse exercer sa compétence en propre, pour que juridiquement il n'y ait aucune difficulté, et néanmoins que les villes aient une capacité de gestion via le syndicat qui soit tout à fait humainement efficace, que ce ne soit pas une usine à gaz administrative qui s'organise. L'agglomération reste bien responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par le délégataire. Monsieur CHAMBON propose à Monsieur SAILLARD de résumer succinctement les enjeux de la convention soumise ou de la méthode.

Monsieur CHAMBON fait remarquer que les enjeux sont toujours les mêmes : le savoir-faire, la maîtrise du fonctionnement, la connaissance du réseau. Ces changements d'organisation et de

compétence ne doivent pas freiner les mesures qui s'imposent et les nécessités d'action et, en même temps, il ne faut pas perdre une connaissance qui pourrait empêcher, à la fin, un schéma directeur digne de ce nom. Monsieur CHAMBON précise que, en conséquence, le schéma directeur sera quand même travaillé, mais que l'agglomération va aussi lancer des opérations de schéma directeur, parce que, pour bénéficier d'une subvention, il doit y avoir un schéma directeur à cet échelon. L'agglomération va aussi devoir apprendre le métier en direct. Il y a donc un double défi pour l'agglomération. Monsieur CHAMBON conclut qu'il est probable que l'agglomération ne soit pas mécontente que le syndicat ait maintenu sa structure.

Maintenant, le syndicat va apprendre à gérer cet aspect-là et l'important est de ne pas perdre de vue la volonté d'agir, la volonté de bien faire, la volonté d'anticiper, de programmer, de provisionner et de répondre aux besoins concrets et réels constatés dans les communes, le tout avec l'enjeu de la connexion, avec le traitement des eaux pluviales, donc de l'aménagement urbain au final, plus que de l'assainissement exclusivement. Monsieur CHAMBON rappelle que le syndicat va se doter des moyens, en termes d'organisation, en termes de traitement des sujets. Ainsi, il confirme que le recrutement d'un ingénieur en assainissement se poursuit, d'autant plus que cette période de flottement exige d'être encore plus en capacité d'expertiser les alternatives, les scénarios et de maintenir le cap dans un secteur institutionnel qui demande encore à s'adapter. Monsieur CHAMBON estime donc qu'il est encore plus nécessaire de maîtriser la stratégie, la technicité et l'intérêt du réseau et des habitants pour qui les eaux usées sont transportées. Il considère qu'il ne faut pas lâcher cela, que ce n'est pas parce qu'il y a des dysfonctionnements que le travail ne doit pas être fait. Monsieur CHAMBON conclut que c'est avec cette philosophie que la convention de délégation est passée.

Monsieur CHAMBON ouvre la discussion pour les questions. En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Le Comité syndical,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le II de son article 66,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvant la délégation de compétence portant sur le transport des eaux usées et eaux pluviales ;

Considérant que les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ont été transférées à la CASGBS au 1er janvier 2020,

Considérant que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine, totalement inclus dans le périmètre de l'Agglomération, a sollicité cette intercommunalité afin qu'elle lui délègue la compétence assainissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine a approuvé le principe d'une délégation de compétence portant sur le transport des eaux usées et eaux pluviales,

Considérant que les modalités de cette délégation sont définies par la convention ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la délégation de compétence portant sur le transport des eaux usées et eaux pluviales ci-annexée.
- Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'exercice de compétence en matière de transport des eaux usées et des eaux pluviales entre le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND.
- Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

21/13 – Rapport sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement – Année 2020

Monsieur CHAMBON aborde le point n° 3, le dernier. Il s'agit du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement. Il donne la parole à Monsieur SAILLARD.

Monsieur SAILLARD présente le territoire, le nombre de mètres linéaires de canalisation, un bassin enterré, deux postes de relevage, quatre chambres à sable, six chambres de répartition et quatre déversoirs d'orage. Monsieur SAILLARD précise que c'est le périmètre de gestion de syndicat. Il ajoute qu'il y a ensuite un écho sur le mode contractuel. Monsieur SAILLARD rappelle les propos du président : il n'y a pas d'ingénieur qui pilote, ce qui complexifie le sujet. Monsieur SAILLARD se réjouit que, d'un point de vue technique, un agent soit présent, bien qu'il travaille aussi sur la ville et qu'il ne peut donc pas y mettre toute son énergie. Monsieur SAILLARD informe que des contrats s'arrêtent l'année prochaine et d'autres l'année d'après. Ainsi, il estime que la question qui se posera très vite – l'agglomération en est informée – est de savoir ce qu'il en est d'une délégation de service public, puisque, pour les syndicats, c'est un mode de gestion plus rassurant, plus complet et peut-être qui challenge un peu plus le délégataire.

En deuxième lieu, Monsieur SAILLARD s'arrête sur le nombre d'abonnés desservis et sur la fluctuation constatée. De mémoire et sauf erreur, il lui semble que le nombre d'abonnés d'assainissement est rattaché au nombre d'abonnés d'eau courante, puisque la quantité déversée en assainissement par chacun n'est pas connue. Par contre, la quantité d'eau consommée est connue. Donc, toute la facturation de l'assainissement est faite sur la consommation de la facture d'eau. Monsieur SAILLARD explique que les listings des abonnés sont très régulièrement mis à jour, entre les départs et les arrivées.

Monsieur SAILLARD observe qu'il est évident que, aux endroits où il y a plus de jardins, il y a plus de consommation d'eau et il a fait très chaud en 2020. Il considère qu'il est donc probable que les gens ont beaucoup arrosé leur jardin. Il précise qu'il est possible de demander au fournisseur d'eau des compteurs différents selon l'usage de l'eau. Il est donc possible de demander un compteur dédié à l'arrosage du jardin pour éviter la taxe d'assainissement. Ainsi, pour les stades de la ville, un compteur est dédié à l'arrosage des installations, donc l'eau est payée sans la taxe d'assainissement, parce qu'il est possible de prouver que l'eau utilisée n'est pas rejetée dans le réseau d'assainissement.

Monsieur SAILLARD fait un focus sur les modalités de calcul de la redevance. Elle a été fixée par le comité. Monsieur SAILLARD attire l'attention sur les factures par commune pour que chacun puisse

identifier les coûts, ainsi le SABS est une part de la taxe d'assainissement, mais n'est pas la taxe d'assainissement. Pour cette raison, quand bien même la taxe d'assainissement est fixe, les facturations ne sont pas les mêmes. Selon les chiffres que Monsieur SAILLARD a obtenus, une facture à Bezons est de 407 euros, alors qu'elle est de 460 euros à Carrières-sur-Seine et de 450 euros à Chatou et de 390 euros à Houilles. Cela est évidemment fonction des autres éléments : la redevance d'assainissement de la commune, les organismes publics, etc... La différence se fait sur la redevance d'assainissement de la commune à laquelle s'ajoutent les chiffres du délégataire. Monsieur SAILLARD explique ainsi les écarts de factures.

Monsieur SAILLARD termine avec deux éléments. Le taux de desserte par réseau d'assainissement qui est à 62,64 %, ce qui impliquerait qu'il y a 38 % de personnes non raccordées ou dont le mode de raccordement n'est pas connu. Ce taux lui semblant énorme, Monsieur SAILLARD émet deux pistes de réflexion, soit il faudra travailler ce sujet, soit il est mal interprété.

Les services techniques confirment le pourcentage.

Monsieur SAILLARD estime que ce pourcentage n'est pas bon, car cela veut dire qu'il y a 38 % des gens dont l'assainissement va hors du réseau, donc en milieu plutôt naturel, ou qui sont raccordés à l'insu de la commune.

Monsieur SAILLARD évoque un dernier point : l'indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux. Cela avait été décliné, il y a des points en fonction de certaines thématiques et cela détermine un taux de connaissance. Celui du syndicat est à 79, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale. Monsieur SAILLARD estime que cette information est intéressante, mais que son utilité reste à préciser.

Monsieur PARIS estime que, sur les 40 % de gens dont le raccordement n'est pas connu, la question se pose de faire une campagne de vérification des réseaux. Pour cela, il aimerait savoir comment les autres communes gèrent cette question.

Monsieur SAILLARD explique que, souvent, quand il y a une délégation de service public, et notamment quand il y a un changement de propriétaire, une vérification des raccordements est effectuée.

Monsieur PARIS rappelle que, lors de la vente, il doit y avoir une conformité des raccordements aux équipements.

Monsieur SAILLARD confirme que, souvent, dans les délégations de service public, il y a dix ou vingt visites de conformité à faire et qu'elles sont déclinées en fonction de certaines rues ou en fonction de certains lieux. En l'absence de délégation de service public, c'est géré en direct.

Monsieur LAI précise que c'est communal. À Houilles, il y a un registre avec des données. Quand il y a une demande concernant une propriété pour laquelle la ville détient des réponses, il est répondu directement. Quand il n'y a pas d'éléments, rendez-vous est pris pour voir sur le terrain, pour faire des essais à la fluorescéine, pour voir si c'est correctement raccordé.

Monsieur PONTY comprend que c'est extrait des bases de données. Mais, s'il a bien compris, dans la plupart des cas, les gens sont raccordés et ils paient leur redevance. Donc, le mal n'est pas gigantesque, même s'il est mieux de savoir qui est raccordé.

Monsieur PARIS suppose qu'il y a des chiffres à mettre en corrélation, à savoir le nombre de branchements à l'eau froide qui génère de la taxe d'assainissement et le nombre de branchements

d'assainissement. Il conclut que c'est moins grave, tant qu'il y a un branchement à l'eau froide, d'avoir connaissance ou non d'un branchement à l'égout.

Monsieur CHAMBON ouvre la discussion pour les questions. En l'absence de questions, il propose de passer au vote. Il constate que, en l'absence d'abstentions et oppositions, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.22245,

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »)

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé)

Vu la délégation de service public entrée en vigueur au 1er janvier 2011 entre le SEDIF et VEOLIA EAU,

Considérant qu'il appartient au Président du Syndicat de présenter, chaque année, un rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,

Considérant que ce document répond à une exigence de transparence non seulement à l'égard de l'usager mais aussi à l'égard des communes membres du Syndicat,

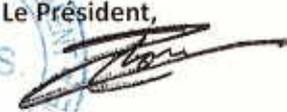
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ADOpte** le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2020

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ledit rapport aux Communes membres du Syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h29.

Le Président,

Julien CHAMBON

